



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ 2021 - DCAT-BEPE- 63 du

30 MARS 2021

prescrivant à la Société EQIOM à HEMING un réexamen de son étude de dangers en application de l'article R 515-98-II-4° du code de l'environnement

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, L.515-39 et R.515-98 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-AG/2-102 du 12 mars 2001 autorisant la société CIMENTS d'ORIGNY à poursuivre l'exploitation de l'unité fabrication de ciment et ses installations annexes de la cimenterie de Héming et à étendre l'utilisation des déchets comme combustible dans ses fours ;

Vu le rapport de l'Inspection en date du 27 novembre 2020 ,

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de la société CIMULEC, porté à la connaissance de l'exploitant le 10 décembre 2020 ;

Vu l'absence d'observations du pétitionnaire sur ce projet de mise en demeure ;

Considérant que l'étude de danger de la cimenterie EQIOM à Héming date de 2013 ;

Considérant que la dernière notice de réexamen datant du 3 février 2020 établie en application de l'article R.515-98 du code de l'environnement conclut que l'étude de danger ne nécessite pas d'être révisée ;

Considérant que l'accident survenu le 23 juin 2020 sur le site d'Héming a mis en exergue des scénarios qui ne sont pas étudiés dans l'étude de danger ;

Considérant notamment que le scénario « TOX2 » est survenu le 23 juin 2020 en un lieu ne correspondant pas à sa modélisation dans l'étude de danger de 2013 ;

Considérant ainsi qu'il convient de réexaminer et réviser l'étude de danger au regard des enseignements qui peuvent être tirés de l'accident survenu le 23 juin 2020 et des analyses qui en découlent ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de prescrire à l'exploitant le réexamen de son étude de danger en application de l'article R.515-98-II-4° du code de l'environnement ;

Considérant alors que le réexamen de l'étude doit être complété d'une révision ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R E T E

Article 1^{er}

La société EQIOM, dont le siège social est situé : 49 avenue Georges Pompidou à LEVALLOIS PERRET (92300), ci après dénommée l'exploitant, pour ses activités exercées sur le territoire de la commune de HEMING est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 2

L'exploitant procède au réexamen de son étude de danger **au plus tard le 30 juin 2021** .

Ce réexamen est réalisé conformément à l'avis du 08 février 2017 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement de statut Seveso seuil haut, et comprend une notice de réexamen décrivant les modifications importantes apportées à l'occasion de la révision .

La notice de réexamen est complétée d'une révision de l'étude de danger.

Article 3- Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 - Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative

1 ° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de:

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.11 .

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 - Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Héming et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Héming ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois :
publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de la commune de Héming, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Eqiom.

Une copie est également adressée à la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Héming.

Metz, le

30 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Olivier Delcayrou

